

223C0340  
FR0010411983-FS0142

22 février 2023

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

**SCOR SE**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 février 2023, la société anonyme Amundi<sup>1</sup> (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 février 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SCOR SE et détenir 9 320 465 actions SCOR SE représentant autant de droits de vote, soit 5,19% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Amundi Asset Management	7 724 096	4,30
BFT Investment Managers	1 071 742	0,60
CPR AM	111 501	0,06
Société Générale Gestion	364 525	0,20
Amundi Austria GmbH	48 601	0,03
<b>Total Amundi</b>	<b>9 320 465</b>	<b>5,19</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SCOR SE sur le marché.

<sup>1</sup> Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management, BFT Investment Managers, CPR AM, Société Générale Gestion et Amundi Austria GmbH sont contrôlées par Amundi et agissent en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 179 682 295 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.